

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

---

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 1998

présenté par

Mme de Vaucouleurs, M. Berta, rapporteur et M. Hammouche

-----

### ARTICLE 4

Après l'alinéa 9 insérer les deux alinéas suivants :

« *II bis (nouveau)*. – La section 3 du titre VII du code civil relative à l'assistance médicale à la procréation (article 311-19 et article 311-20) est abrogée.

« Les dispositions relatives à la filiation dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation, présentes dans la section 3, sont traitées dans le titre VII *bis* nouvellement créé. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à traiter toutes les situations de filiation faisant suite à une AMP dans un même titre.